



LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT **ACTIONS EDUCATIVES DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION**

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2026/2027

Lors de la session du 27 juin 2023, le Conseil départemental a adopté un plan départemental de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire, déployé progressivement à compter de la rentrée scolaire 2023 (cf. annexe 1).

Dans le cadre de ce plan, un appel à projets vise à proposer aux collèges des actions éducatives de sensibilisation et de prévention du harcèlement scolaire, gratuites pour les établissements et les familles.

Cette offre éducative s'inscrit en complément du plan pHARe de l'éducation nationale et des dispositifs existants initiés en faveur de l'amélioration du climat scolaire par le Conseil départemental, comme les Ateliers du Midi, et le Parcours laïque et citoyen.

Article 1 : Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour but de mobiliser des associations et des organismes publics afin de constituer une offre éducative de sensibilisation et de prévention du harcèlement scolaire accessible et collèges haut-garonnais sur réservation dès la rentrée scolaire 2026.

Article 2 : Public cible du dispositif

Les actions éducatives proposées dans le cadre de cet appel à projets s'adressent aux élèves des collèges (de la 6^e à la 3^e) hauts-garonnais (établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association).

Article 3 : Modalités d'intervention

Les projets proposés doivent se dérouler devant une ou plusieurs classes, pour l'essentiel au sein des établissements scolaires, pendant le temps scolaire et/ou périscolaire, durant l'année scolaire 2026-2027.

Il appartient aux candidats de déterminer le(s) niveau(x) scolaire(s) souhaité(s), le nombre de classes, la fréquence des interventions, ainsi que le périmètre d'intervention au cours de l'année scolaire.

Les candidats s'engagent par ailleurs à détailler la méthodologie, les besoins financiers, matériels et humains pour mettre en œuvre le projet.

Article 4 : Les attentes sur le plan pédagogique

L'appel à projets doit permettre de constituer une offre composée d'actions utilisant des vecteurs pédagogiques originaux et variés (expositions, débats, théâtre-forum...) pouvant s'inscrire en complémentarité des enseignements et des activités quotidiennes.

Les projets présentés nécessitent une collaboration étroite entre le porteur de l'action et l'établissement scolaire, notamment le Chef d'établissement et/ou son référent désigné sur la lutte contre le harcèlement scolaire.

Les candidats doivent s'engager à prendre connaissance du plan pHARe de l'éducation nationale, et des protocoles internes à chaque établissement scolaire.

Les projets doivent contribuer au développement des compétences psychosociales des élèves et à l'amélioration du climat scolaire.

Article 5 : Conditions d'accès

Cet appel à projets est ouvert à toutes les associations de type « loi 1901 » et organismes publics.

Les candidats doivent être en règle avec la législation française fiscale et sociale.

Ils doivent justifier d'une expérience dans la médiation et l'animation pour le jeune public et être spécialisés ou formés sur les questions de harcèlement et de cyberharcèlement.

Article 6 : Dossier de candidature

Le candidat doit compléter le dossier de candidature « Appel à projets Lutte contre le harcèlement scolaire 2026-2027 » disponible sur le site <https://subventions.haute-garonne.fr/>

Article 7 : Eligibilité et rémunération des projets

- Le candidat peut présenter plusieurs projets distincts mais chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de candidature et d'une demande de subvention.
- Le candidat doit s'engager à prendre toute mesure propre à préserver la sécurité des participants, l'hygiène et l'environnement. Le matériel utilisé doit répondre aux normes et réglementations en vigueur.
- Les actions réalisées se déroulent sous la responsabilité du porteur de projet (représentant légal de l'organisme).

Article 8 : Dépôt du dossier

Les dossiers doivent IMPERATIVEMENT être déposés au plus tard le **7 décembre 2025 minuit**.

Après cette date, aucun dossier ne sera recevable.

Article 9 : Sélection des candidatures

- Les dossiers sont examinés par un « Comité d'éligibilité » composé de conseillers départementaux de la Haute-Garonne, de représentants des services du Conseil départemental et de l'Education nationale.
- Les projets sont notamment sélectionnés sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique :
 - conformité du dossier,
 - régularité du porteur de projet(s) sur le plan fiscal et social,
 - pertinence de l'action proposée et modalités d'intervention,
 - adéquation avec les orientations fixées par le Conseil départemental,
 - public cible et secteur d'intervention,
 - qualification des intervenants,
 - références et expériences acquises sur des activités similaires,
 - budget prévisionnel détaillé.
- Les candidats peuvent si besoin être auditionnés par le Comité d'éligibilité qui se réserve le droit de retenir tout ou partie des actions proposées dans le cadre du projet.

Article 10 : Modalités d'attribution de la subvention

Le montant de la subvention et les conditions d'intervention (nombre de classes, secteur géographique...) sont soumis au vote de l'Assemblée départementale, après accord préalable du candidat.

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet(s) afin de formaliser les modalités.

La signature de cette convention conditionne le versement d'un acompte (50% de la subvention attribuée).

Le solde du montant de la subvention attribuée est versé à l'association à l'issue de la clôture du projet, au prorata des actions effectivement réalisées par l'association pendant l'année scolaire 2026-2027.

Si aucune action n'a pu être réalisée, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de l'acompte versé.

Article 11 : Informations complémentaires

Tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets peut être obtenu :

- par téléphone au 05.34.33.38.92 ou 93
- par mail luttecontreharcelement@cd31.fr

Article 12 : Droit d'accès et de rectification de données

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978.

Les candidats disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : luttecontreharcelement@cd31.fr